



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2012

Soixante-sixième session
Point 32 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 juillet 2012

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.52 et Add.1)]

66/285. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/30 du 7 décembre 1994, 50/133 du 20 décembre 1995, 51/31 du 6 décembre 1996, 52/18 du 21 novembre 1997, 53/31 du 23 novembre 1998, 54/36 du 29 novembre 1999, 55/43 du 27 novembre 2000, 56/96 du 14 décembre 2001, 56/269 du 27 mars 2002, 58/13 du 17 novembre 2003, 58/281 du 9 février 2004, 60/253 du 2 mai 2006, 61/226 du 22 décembre 2006, 62/7 du 8 novembre 2007 et 64/12 du 9 novembre 2009,

Rappelant également les déclarations et plans d'action issus des six conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies, adoptés à Manille en 1988¹, Managua en 1994², Bucarest en 1997³, Cotonou en 2000⁴, Oulan-Bator en 2003⁵ et Doha en 2006⁶,

Réaffirmant la Charte des Nations Unies, notamment les buts et principes qui y sont énoncés, et reconnaissant que les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie sont étroitement liés et se renforcent mutuellement et qu'ils font partie des valeurs et principes essentiels, universels et indivisibles des Nations Unies,

Soulignant que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant que la démocratie est une valeur universelle qui suppose que les peuples choisissent leur propre système politique, économique, social et culturel, en

¹ A/43/538, annexe.

² A/49/713, annexes I et II.

³ A/52/334, annexe, appendice.

⁴ A/55/889, annexe.

⁵ A/58/387, annexes I et II.

⁶ A/61/581, annexe.



exprimant librement leur volonté, et qu'ils aient voix au chapitre en ce qui concerne tous les aspects de leur existence,

Réaffirmant également que, si les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et réaffirmant en outre que la souveraineté, le droit à l'autodétermination et l'intégrité territoriale doivent être dûment respectés,

Ayant à l'esprit que, lorsque l'Organisation des Nations Unies aide les gouvernements à promouvoir et consolider la démocratie, c'est en se conformant à la Charte et toujours à la demande expresse des États Membres concernés,

Tenant compte du rôle central des parlements et de la participation active des organisations de la société civile et des médias et de leur interaction avec les gouvernements à tous les niveaux visant à promouvoir la démocratie, la liberté, l'égalité, la participation, le développement, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'état de droit,

Prenant note du rôle que joue l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale à l'appui du Mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies,

Prenant également note de la proclamation de la Journée internationale de la démocratie le 15 septembre, comme indiqué dans sa résolution 62/7, journée qui a été célébrée pour la première fois en 2008,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁷ ;
2. *Engage* les gouvernements à renforcer les programmes nationaux de promotion et de consolidation de la démocratie, notamment grâce au développement de la coopération bilatérale, régionale et internationale, compte tenu des idées nouvelles et des pratiques optimales ;
3. *Invite* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les parlements nationaux, agissant notamment en collaboration avec l'Union interparlementaire et d'autres institutions parlementaires, ainsi que les organisations non gouvernementales, à contribuer activement au suivi des conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies ;
4. *Invite* tous les États Membres, organismes des Nations Unies, organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales et particuliers à continuer de célébrer la Journée internationale de la démocratie d'une façon qui contribue à sensibiliser le public ;
5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues, compte tenu des ressources disponibles, pour que l'Organisation célèbre la Journée internationale de la démocratie ;
6. *Engage vivement* le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en leur apportant une aide durable pour renforcer leur capacité nationale et l'appui voulu pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la

⁷ A/66/353.

démocratisation, grâce notamment aux activités du Fonds des Nations Unies pour la démocratie ;

7. *Engage de même vivement* le Secrétaire général à poursuivre son action visant à améliorer la cohérence et la coordination entre les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'assistance à la démocratisation, et de procéder notamment à des échanges avec toutes les parties prenantes pour mieux intégrer cette assistance dans l'activité de l'Organisation ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les différents moyens par lesquels pourrait être renforcé l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ».

*121^e séance plénière
3 juillet 2012*